

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 janvier 2013, à laquelle sont présents Madame la conseillère Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Peter MacLaurin, Jean Dutil, Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod se joint à l'assemblée à 19h43.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

01.01.13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

- 3 ADMINISTRATION**
- 3 1 Approbation des procès-verbaux
- 3 2 Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 décembre 2012
- 3 3 Correspondance**
- 3 4 Personnel**
- 3 4 1 Heures de travail - services administratifs
- 3 4 2 Nomination - Michel Grenier
- 3 4 3 Ouverture de poste de comptable
- 3 5 Résolution**
- 3 5 1 Assurances collectives
- 3 5 2 Opposition aux modifications législatives du projet de loi 14
- 3 6 Réglementation**
- 3 6 1 Avis de motion - Règlement 502-2012 sur la tarification de services
- 3 6 2 Avis de motion - Règlement 503-2012 concernant le contrôle des animaux
- 4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4 1 1 Rapport mensuel du Directeur
- 4 1 2
- 4 2 Personnel**
- 4 2 1
- 4 3 Résolution**
- 4 3 1
- 4 4 Réglementation**
- 4 4 1 Adoption du règlement SQ 05-2012-1 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre
- 4 4 2 Adoption du règlement SQ 02-2012-02 sur les systèmes d'alarme

Municipalité de Morin-Heights

- 5 TRAVAUX PUBLICS**
- 5 1
- 5 2 Personnel**
- 5 2 1 Embauche - journalier chauffeur opérateur
- 5 3 Résolution**
- 5 3 1
- 5 4 Réglementation**
- 5 4 1
- 6 ENVIRONNEMENT ET PARCS**
- 6 1
- 6 2 Personnel**
- 6 2 1
- 6 3 Résolution**
- 6 3 1
- 7 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 7 1
- 7 1 2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme
- 7 2 Personnel**
- 7 3 Résolution**
- 7 3 1 Dérogation mineure - 12, Emmanuelle
- 8 LOISIRS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 8 1 1 Rapport mensuel de la Directrice
- 8 1 2
- 8 2 Personnel**
- 8 2 1 Embauche - surveillance de la patinoire
- 8 3 Résolution**
- 8 3 1 Duathlon Saint-Sauveur
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions
- 11 Levée de l'assemblée

02.01.13 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du 12 décembre 2012 ont été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

En conséquence, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Mona Wood
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du 12 décembre 2012.

03.01.13 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de décembre 2012 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu de la délégation de compétence, règlement 351.

Le conseil a étudié les listes et :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil approuve les comptes tel que détaillés dans les listes déposées.

Du 1er au 31 décembre 2012

Comptes à payer	87 800,85 \$
Comptes payés d'avance	1 784 511,01 \$
Total des achats	1 872 311,86 \$
Paievements directs bancaires du mois	5 164,26 \$
Total des dépenses	1 877 476,12 \$
Salaires nets	134 569,35 \$
<u>GRAND TOTAL</u>	<u>2 012 045,47 \$</u>

Monsieur le maire et le Directeur général sont autorisés à faire les paiements.

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le Directeur général dépose au conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières et l'état comparatif au 31 décembre 2012.

CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance pour le mois de décembre 2012. Le conseil ayant pris connaissance des lettres reçues lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à la correspondance.

Correspondance reçue

- 1 UMQ: firme Mallette
- 2 Zéroco2: programme climat-municipalités
- 3 Écocentre: bilan 2012
- 4 Ville de Saint-Sauveur: Écocentre - communiqué
- 5 AGA: services professionnels
- 6 CLD Pays-d'en-Haut: bulletin
- 7 UMQ: assurances groupe
- 8 MSSI: réseau d'eau potable ski MH
- 9 L. Measures: Lac Peter
- 10 MDDEP: autorisation environnementale
- 11 MTQ: Demande de réfection de la Route 364
- 12 UMQ: Livre blanc municipal
- 13 Min. de la santé: programme d'infrastructures
- 14 Min. culture: Loi sur le patrimoine culturel
- 15 FADOQ: rapport annuel
- 16 Recyc-Québec: compensation pour collecte sélective
- 17 Lalonde, Geraghty: invitation
- 18 MRC des Pays-d'en-Haut: Règlements 261-2012 à 269-2012 et 270-2012
- 19 TECQ 2010-2013
- 20 Calendrier 2013

Correspondance envoyée

- A M. Leclerc: déneigement - rue Crescent
- B M. Kaine: travaux - secteur Doral
- C C. Champagne: parc pour chiens
- D SPCM: fin de contrat
- E J. Dubois: réseau Ski Morin-Heights
- F MAMROT: prévisions budgétaires 2013

Municipalité de Morin-Heights

- G A. Lavallée: entrée - 153, Jackson
- H P. Bourchex: barrage - Lac Alpino
- I S. Chepurniy: règlement concernant les animaux
- J Excavations R. Gauthier Inc. : plainte-déneigement

04.01.13 HEURES DE TRAVAIL SERVICES ADMINISTRATIFS

Considérant que madame Karyne Bergeron occupe le poste d'adjointe administrative au service des loisirs depuis le 4 août 2008;

Considérant l'augmentation en tâches aux services administratifs justifie le passage à une semaine de travail régulière;

Considérant que les crédits sont prévus aux budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil autorise le prolongement de la semaine de travail de madame Bergeron à 35 heures/semaine à partir du 21 janvier 2013 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

05.01.13 NOMINATION - MICHEL GRENIER

Considérant la décision de madame Ginette Charette, directrice des services administratifs de prendre sa retraite en cours d'année;

Considérant que monsieur Michel Grenier est à l'emploi de la municipalité depuis le 10 septembre 2009 à titre de comptable;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil nomme monsieur Michel Grenier au poste de Directeur des services administratifs à compter du 4 février 2013.

Que la rémunération soit celle prévue à la Politique de rémunération des employés cadres, soit à la classe 5 à l'échelon 9.

06.01.13 OUVERTURE DE POSTE DE COMPTABLE

Considérant la décision de madame Ginette Charette, directrice des services administratifs de prendre sa retraite en cours d'année;

Considérant la promotion de monsieur Michel Grenier au poste de Directeur des services administratifs à compter du 4 février 2013;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

Que ce conseil ouvre le poste de comptable et autorise le Directeur général à débiter le processus d'embauche.

Que ce conseil fait sien le processus de transition mis de l'avant par le comité des ressources humaines et plus amplement décrit dans la correspondance du 5 novembre 2012.

07.01.13 ASSURANCES COLLECTIVES

Considérant que le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire Inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

Considérant que la municipalité de Morin-Heights fait partie de ce regroupement;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que la municipalité de Morin-Heights mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Madame la conseillère Leigh MacLeod se joint à l'assemblée à 19h43.

08.01.13 OPPOSITION AUX MODIFICATIONS LÉGISLATIVES DU PROJET DE LOI 14

Considérant que la municipalité de Morin-Heights a été reconnue comme ayant le statut bilingue en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte de la langue française lors de son adoption par l'Assemblée nationale en 1977;

Considérant que les résidents et le conseil de la municipalité de Morin-Heights considère la reconnaissance de la municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la collectivité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

Il est unanimement résolu par le conseil:

Que la municipalité de Morin-Heights s'oppose vigoureusement aux modifications apportées à l'article 29.1 de la Charte et demande aux membres de l'assemblée nationale de retirer l'ensemble des dispositions du projet de loi 14.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 01.01.13 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 502-2012 SUR LA TARIFICATION DE SERVICES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 502-2012 relatif à la tarification de services sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de règlement étant remis au Conseil, le Directeur général sera dispensé d'en faire lecture.

A.M. 02.01.13 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 503-2012 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le règlement 503-2012 concernant le contrôle des animaux sera présenté lors d'une prochaine session.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception du rapport sur les mesures d'urgence du 21 décembre 2012 ainsi que du rapport mensuel pour le mois de décembre 2012.

09.01.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 05-2012-1 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement SQ 05-2012-1 soit adopté comme suit :

RÈGLEMENT SQ 05-2012-1 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement portant le numéro SQ 05- 2012 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques dans la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction aux articles 2, 7 et 28 ;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 décembre 2012;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE il est ordonné, statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 dudit règlement est modifié pour y ajouter les définitions suivantes :

« endroit public » : Un endroit accessible ou fréquenté par le public dont, notamment, un édifice commercial, un centre commercial, un édifice sportif, une bibliothèque, un lieu de culte, une institution scolaire, une cour d'école, un stationnement commercial, un parc, un jardin public;

« flâner » : Le fait de traîner à un endroit, en mouvement ou non, sans justification. Est considérée comme flânant, une personne qui se trouve dans un endroit public, sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant des lieux, en traînant, en mouvement ou non, sans justification.

ARTICLE 2

L'article 7 dudit règlement est modifié en y ajoutant, après les mots « ... deux mètres, », les mots suivants :

« nul ne peut laisser errer un animal dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du propriétaire de l'animal. »

ARTICLE 3

L'article 28 est remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 28 - SQ

FLÂNER, DORMIR, SE LOGER, MENDIER

Il est interdit à une personne, sans motif raisonnable dont la preuve lui incombe, de flâner, de dormir, de se loger ou de mendier dans une rue ou dans un parc ou dans un endroit public.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

10.01.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ 02-2012-02 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement 48 heures avant l'assemblée du conseil et avoir lu le document, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture et ce dernier en donne les grandes lignes.

Il est proposé par madame Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le règlement SQ 02-2012-02 soit adopté comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

RÈGLEMENT SQ 02-2012-02 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE le conseil désire apporter une précision au règlement SQ-02-2011 sur les systèmes d'alarmes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2012;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SUJET AUX APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI CE QUI SUIT À SAVOIR :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 15 du règlement SQ 02-2011 est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 15

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de deux (2) ans pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.

ARTICLE 2

L'article 19 du règlement SQ 02-2011 est modifié pour se lire comme suit :

« ARTICLE 19

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 15 du présent règlement commet une infraction.

- a. Quiconque commet un premier faux déclenchement se voit adresser un avertissement.
- b. Quiconque commet une 1^{ère} infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- c. Quiconque commet une 2^e infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins QUATRE CENTS DOLLARS (400,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.
- d. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300,00\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins SIX CENTS DOLLARS (600,00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 3

L'article 19.1 est ajouté audit règlement pour se lire comme suit :

Municipalité de Morin-Heights

Quiconque commet une infraction à toute autre disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général
Secrétaire-trésorier

11.01.13 EMBAUCHE - JOURNALIER CHAUFFEUR OPÉRATEUR

Considérant que le conseil a approuvé l'embauche d'un journalier chauffeur opérateur temporaire par la résolution 231.11.12;

Considérant que les crédits sont prévus au budget selon les termes de la convention de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche de monsieur Mathieu Groulx à titre de journalier chauffeur opérateur temporaire en date du 26 novembre 2012.

12.01.13 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Directeur général présente le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil accepte le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2012 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

13.01.13 DÉROGATION MINEURE - 12, EMMANUELLE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h53;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 12 décembre 2012 à intervenir dans ce dossier;

Considérant que le conseil a reçu une demande de dérogation mineure au règlement 416 visant la réduction de la marge de recul latérale ouest afin de légaliser l'implantation du bâtiment principal construit en 1989, sur le lot 3 735 381 (12, rue Emmanuelle), cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise la propriété située sur le lot 3 735 381 au 12, rue Emmanuelle, dans la zone 28;

Considérant que cette demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande au Conseil l'approbation de la demande de réduire la marge de recul latérale ouest par la résolution 44.12.12;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes intéressées ont été invitées par avis public à se faire entendre en séance de consultation;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil accorde la demande de réduire la marge de recul latérale ouest de 4,5 mètres à 2,99 mètres pour le bâtiment principal seulement, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Robert Lessard, minutes L-7668.

RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sur le réseau de raquette et ski de fond de Morin-Heights ainsi que la liste de dépenses pour le mois de décembre 2012.

14.01.13 EMBAUCHE - SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE

Considérant le conseil a autorisé l'embauche de préposés pour la surveillance de la patinoire par sa résolution 247.11.12;

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un préposé supplémentaire;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service des loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil autorise l'embauche d'un préposé pour la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2012-2013 aux conditions établies à la description de tâche annexée à la présente comme suit:

Municipalité de Morin-Heights

Nom	Poste	Taux horaire
Kevan Bats	Préposé	13,05 \$

15.01.13 DUATHLON SAINT-SAUVEUR

Considérant que le Conseil a reçu la demande suivante de l'entreprise Sportriple relatives à l'organisation d'une activité sportive qui empruntera les rues de la municipalité;

Considérant qu'il est de la responsabilité de Sportriple d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil autorise l'utilisation des rues et leur fermeture partielle de façon sporadique pour la tenue du Duathlon Saint-Sauveur, le 14 septembre 2013.

Que ce Conseil avise Sportriple qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel de signalisation certifié par le Ministère des transports nécessaire pour ces activités et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

Que faute d'obtenir une sécurité adéquate aux intersections, la Municipalité exige que les arrêts obligatoires (stop) soient faits par les coureurs.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

16.01.13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisée;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod que la séance soit levée à 20h05.

<i>J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal</i>

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

Une personne a assisté à l'assemblée.